



AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. (la « Société »)

Société Anonyme

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

R.C.S Luxembourg B - 32 223

**agissant en sa qualité de société gestionnaire de
AXA IM Fixed Income Investments Strategies,
Fonds commun de placement de droit luxembourgeois
(le « Fonds »)**

Le 28 février 2022

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers porteurs,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil** »), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Modification de la liste des Administrateurs**
- II. **Changement de nom du Gestionnaire financier AXA Investment Managers Inc.**
- III. **Mise à jour des informations à communiquer relatives au Règlement SFDR et ajout d'informations relatives au Règlement Taxonomie**
- IV. **Mise à jour des informations à communiquer relatives à l'utilisation d'opérations de financement sur titres (« SFTs ») compte tenu de la FAQ de la CSSF sur l'utilisation des SFTs sur titres par des OPCVM**
- V. **Suppression du Swing Pricing**
- VI. **Modification de la stratégie d'investissement du compartiment AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Short Duration High Yield**
- VII. **Modification de la stratégie d'investissement du compartiment AXA IM Fixed Income Investments Strategies – Europe Short Duration High Yield**
- VIII. **Mise à jour des classes de parts disponibles dans le compartiment AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Short Duration High Yield**

Mise à jour des conventions de délégation de gestion financière

- IX. **Divers**

I. Modification de la liste des Administrateurs

Suite à la démission de M. Godefroy de Colombe de son poste de Président et Administrateur du Conseil au 30 septembre 2021, les Administrateurs ont décidé de modifier la liste des Administrateurs dans le Prospectus afin de refléter ce changement. Les Administrateurs ont également décidé de mettre à jour la liste des Administrateurs dans le Prospectus afin de refléter la désignation de Laurent Caillot en tant qu'Administrateur et Président à compter du 9 décembre 2021.

Cette modification a pris effet à compter du 30 septembre 2021.

II. Changement de nom du Gestionnaire financier AXA Investment Managers Inc.

Le Gestionnaire financier AXA Investment Managers Inc. changera de nom pour devenir AXA Investment Managers US Inc., suite à une restructuration interne qui n'aura pas de conséquences sur les investisseurs ou les services fournis par le Gestionnaire financier.

Les Compartiments concernés par ce qui précède sont les suivants :

- AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Short Duration High Yield ;
- AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Corporate Intermediate Bonds.

Cette modification a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

III. Mise à jour des informations à communiquer relatives au Règlement SFDR et ajout d'informations relatives au Règlement Taxonomie

Les Administrateurs ont relevé une évolution des pratiques du marché et de la prise en compte opérationnelle des concepts en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») ainsi que la mise à jour des politiques d'exclusion mises en place par la Société de gestion.

Les Administrateurs ont, par conséquent, décidé de modifier la section « Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG » dans la partie générale du Prospectus pour refléter la liste d'exclusion mise à jour, ainsi que la sous-section « Risques en matière de durabilité » à la section « FACTEURS DE RISQUE GÉNÉRAUX » dans la partie générale du Prospectus.

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la sous-section « Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG » à la section « LE FONDS » dans la partie générale du Prospectus suite à la reclassification de certains Compartiments (comme indiqué ci-dessous).

Le texte suivant a été ajouté : « *Tous les compartiments du Fonds sont classés comme « relevant de l'Article 8 » comme défini à l'annexe du Compartiment correspondant* ».

En outre, soyez informé que le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxonomie** ») exige également que les produits financiers soumis au Règlement SFDR intègrent par ailleurs des informations précontractuelles concernant leur alignement sur le Règlement Taxonomie et d'autres informations en la matière. Cette nouvelle obligation de transparence entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une définition de la taxonomie dans la section « GLOSSAIRE » de la partie générale du Prospectus.

Les Administrateurs ont par conséquent décidé de modifier la section « Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG » dans l'introduction du Prospectus afin d'ajouter les informations suivantes :

- Concernant les Compartiments éligibles en tant que produits relevant de l'Article 8, le texte suivant a été ajouté : « *Si les Compartiments ci-dessus classés comme relevant de l'Article 8 font la promotion des caractéristiques environnementales, il convient de noter qu'à ce stade, ils ne peuvent pas tenir compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies par le Règlement Taxonomie de l'UE, et l'alignement de leur portefeuille sur ledit Règlement Taxonomie ne fait pas l'objet d'un calcul. Par conséquent, pour l'instant, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements de ces Compartiments.* »

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus à jour.

IV. Mise à jour des informations relatives à l'utilisation d'opérations de financement sur titres (« SFTs ») compte tenu de la FAQ de la CSSF sur l'utilisation des SFTs par des OPCVM

En se basant sur la récente FAQ de la CSSF concernant l'utilisation d'opérations de financement sur titres par des OPCVM (la « **FAQ** »), une revue du Prospectus a été effectuée afin de répondre à l'objectif de la FAQ d'apporter plus de clarté et de transparence dans les informations communiquées aux investisseurs, le chiffre d'affaires et les frais/commissions, les conflits d'intérêts (le cas échéant) et la meilleure exécution concernant l'utilisation par les Compartiments concernés d'opérations de financement sur titres (« **OFT** »), en tenant ainsi compte du cadre réglementaire en vigueur.

Par conséquent, il a été décidé d'améliorer la publication d'informations concernant l'utilisation d'opérations de financement sur titres (OFT), tant dans la partie générale du Prospectus que dans la description des Compartiments, le cas échéant, afin de renforcer la transparence et d'aligner le niveau d'information sur les nouvelles exigences légales et réglementaires.

Les Administrateurs ont par conséquent décidé de modifier la section « Politique d'investissement » du descriptif des Compartiments concernés, notamment pour (i) mettre à jour le pourcentage d'exposition indiqué afin de mieux refléter l'exposition actuelle des Compartiments concernés aux opérations de financement sur titres (avec la baisse de l'exposition maximale au prêt de titres de 100 % à 90 %), et pour (ii) mettre à jour la section « TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE » dans la partie générale du Prospectus afin d'aligner les informations relatives à l'utilisation d'opérations de financement sur titres sur la FAQ. Le recours à l'emprunt de titres a été supprimé pour tous les Compartiments dans la mesure où cette technique n'est actuellement pas utilisée.

En outre, pour tous les Compartiments, il a été précisé que les opérations de financement sur titres (opérations de prêt de titres, mise en pension et prise en pension de titres, le cas échéant, selon les Compartiments) sont strictement utilisées à des fins de gestion efficace du portefeuille comme suit :

- (i) AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Short Duration High Yield

[...]

Le Compartiment pourra procéder utilise dans le cadre de son activité quotidienne de gestion financière, à des OFT des opérations de gestion efficace du portefeuille telles que des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que de prise en pension, et ce dans les limites indiquées ci-dessous (exprimées en % de l'actif net) :

- Prêt de titres : anticipé, ≈ 0-10 % ; maxi, 100-~~90~~ 90 %
- Accords de mise en pension / prise en pension : anticipé, ≈ 0-10 % ; maximum 100-~~90~~ 20 %
- ~~Emprunt de titres~~ : anticipé, ≈ 0 % ; maximum, 50 %

En réalisant des prêts de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien. Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral

en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer les liquidités et la trésorerie.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace du portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « Techniques de gestion efficace de portefeuille ».

[...]

(ii) AXA IM Fixed Income Investments Strategies – Europe Short Duration High Yield
« [...]

Le Compartiment ~~pourra procéder à des OFT~~ utilise, dans le cadre de son activité quotidienne de gestion financière, des opérations de gestion efficace du portefeuille telles que des opérations de prêt ~~et d'emprunt~~ de titres ainsi que de prise en pension, et ce dans les limites ci-dessous (exprimées en % de l'actif net) :

- Prêt de titres : anticipé, ~~≈ 0-10~~ ≈ 0-20 % ; maximum ~~100%~~ 90 %
- Accords de mise en pension / prise en pension : anticipé, ~~≈ 0-10~~ ≈ 0-20 % ; maximum ~~100%~~ 20 %
- ~~Emprunt de titres : anticipé, ≈ 0 % ; maximum, 50 %~~

En réalisant des prêts de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien. Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer les liquidités et la trésorerie.

Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

Toutes les techniques de gestion efficace du portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « Techniques de gestion efficace de portefeuille ».

[...] »

(iii) AXA IM Fixed Income Investment Strategies - US Corporate Intermediate Bonds
« [...]

Le Compartiment ~~pourra procéder à des OFT~~ utilise, dans le cadre de son activité quotidienne de gestion financière, des opérations de gestion efficace du portefeuille telles que des opérations de prêt ~~et d'emprunt~~ de titres ainsi que de prise en pension, et ce dans les limites indiquées ci-dessous (exprimées en % de l'actif net) :

- Prêt de titres : anticipé, ~~≈ 0-10~~ ≈ 0-90 % ; maximum, ~~100~~ 90 %
- Accords de mise/prise en pension : anticipé, ~~≈ 0-10~~ ≈ 0-20 % ; maximum ~~100~~ 20 %
- ~~Emprunt de titres : anticipé, ≈ 0 % ; maximum, 50 %~~

En réalisant des prêts de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien. Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer les liquidités et la trésorerie.

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres.

Toutes les techniques de gestion efficace du portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « Techniques de gestion efficace du portefeuille ».

[...] »

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus à jour.

V. Suppression du Swing Pricing

Dans la mesure où le seul Compartiment pour lequel le Swing Pricing a été utilisé était le Compartiment AXA IM Fixed Income Investment Strategies – Credit Fixed Maturity Duration Hedged, aujourd'hui liquidé, les Administrateurs ont décidé de supprimer la sous-section « Swing Pricing » de la section « DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE NETTE DES PARTS » dans la partie générale du Prospectus.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus à jour.

VI. Modification de la stratégie d'investissement du compartiment the AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Short Duration High Yield (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier le Compartiment afin de le reclasser, pour qu'il passe de produit relevant de l'article 6 du Règlement SFDR à produit relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

En conséquence de ce qui précède, les nouveaux critères contraignants sont les suivants :

- (i) l'application des politiques d'exclusion constituées par les normes ESG d'AXA IM. Ces politiques d'exclusion s'appliquent de manière contraignante en complément des politiques sectorielles d'AXA IM, avec des exclusions supplémentaires sur le tabac, les armes au phosphore blanc, les litiges graves et la non conformité aux normes et standards ainsi que la faible qualité ESG ;
- (ii) en outre, le Compartiment aura désormais pour objectif de dépasser la note ESG de son univers d'investissement de manière contraignante ; et
- (iii) la note ESG du Compartiment doit dépasser celle d'un portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire financier pour les critères ESG comme correspondant à celui de l'indice ICE BofA US High Yield.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La section « Politique d'investissement » du Compartiment sera complétée comme suit :

Politique d'investissement

[...]

Le Compartiment cherche à tout moment à dépasser la notation ESG d'un portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG correspondant à la composition de l'indice ICE BofA US High Yield, les notes ESG du Compartiment et la composition de ce portefeuille de comparaison étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite à la page suivante : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. Par soucis de clarté, il convient de préciser que l'indice susmentionné est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique

relative aux normes ESG d'AXA IM, comme décrit dans le document disponible sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines><https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel>, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire d'investissement, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans ce processus.

[...]

Cet ajout concernant l'application de l'évaluation améliorée des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment découle sur le risque ESG à appliquer et sur la reclassification du Compartiment comme relevant de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR. Toutefois, la reclassification n'a aucune répercussion importante sur le portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 28 mars 2022, soit un mois après la date du présent avis. Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs parts sans commission jusqu'au 28 mars 2022.

VII. Modification de la stratégie d'investissement du compartiment AXA IM Fixed Income Investments Strategies – Europe Short Duration High Yield (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont décidé de modifier le Compartiment afin de le reclasser, pour qu'il passe de produit relevant de l'article 6 du Règlement SFDR à produit relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

En conséquence de ce qui précède, les nouveaux critères contraignants sont les suivants :

- (i) l'application des politiques d'exclusion constituées par les normes ESG d'AXA IM. Ces politiques d'exclusion s'appliquent de manière contraignante en complément des politiques sectorielles d'AXA IM, avec des exclusions supplémentaires sur le tabac, les armes au phosphore blanc, les litiges graves et la non conformité aux normes et standards ainsi que la faible qualité ESG ;
- (ii) en outre, le Compartiment aura désormais pour objectif de dépasser la note ESG de son univers d'investissement de manière contraignante ; et
- (iii) la note ESG du Compartiment doit dépasser celle d'un portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire financier pour les critères ESG comme correspondant à celui de l'indice 100 % ICE BofA European Currency High Yield.

Le Prospectus et les DICI seront mis à jour en conséquence.

La section « Politique d'investissement » du Compartiment sera complétée comme suit :

Politique d'investissement

[...]

Le Compartiment cherche à tout moment à dépasser la notation ESG d'un portefeuille de comparaison parallèle défini en interne par le Gestionnaire financier à des fins ESG correspondant à la composition de l'indice 100 % ICE BofA European Currency High Yield, les notes ESG du Compartiment et la composition de ce portefeuille de comparaison étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite à la page suivante : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/notre-cadre-esg-et-notre-methodologie-de-notation>. Par soucis de clarté, il convient de préciser que l'indice susmentionné est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 75 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire financier applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM, comme décrit dans le document disponible sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible->

investing/sector-investment-guidelineshttps://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/lignes-directrices-en-matiere-d-investissement-sectoriel, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

[...]

Cet ajout concernant l'application de l'évaluation améliorée des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment découle sur le risque ESG à appliquer et sur la reclassification du Compartiment comme relevant de l'article 8 en vertu du Règlement SFDR. Toutefois, la reclassification n'a aucune répercussion importante sur le portefeuille du Compartiment.

Cette modification prendra effet le 28 mars 2022, soit un mois après la date du présent avis. Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs parts sans commission jusqu'au 28 mars 2022.

VIII. Mise à jour des classes de parts disponibles dans le compartiment AXA IM Fixed Income Investments Strategies – US Short Duration High Yield (le « Compartiment »)

Les Administrateurs ont l'intention de modifier les informations relatives au Compartiment dans le Prospectus afin de refléter correctement toutes les classes de parts disponibles au sein du Compartiment. Par conséquent, le tableau incluant toutes les classes de parts disponibles au sein du Compartiment sera mis à jour comme suit :

Classe A – Capitalisation : USD	Classe A – Distribution : USD
Classe A – Capitalisation : couverte en EUR (95 %)	Classe A – Distribution : couverte en EUR (95 %)
Classe A – Capitalisation : couverte en GBP (95 %)	Classe A – Distribution : couverte en GBP (95 %)
Classe A – Distribution mensuelle : USD	Classe A – Distribution : semestrielle en EUR
Classe A – Capitalisation : couverte en CHF (95 %)	
- Classe B – Capitalisation : USD	- Classe B – Distribution : USD
- Classe B – Capitalisation : couverte en EUR (95 %)	- Classe B – Distribution : couverte en EUR (95 %)
- Classe B – Capitalisation : couverte en GBP (95 %)	- Classe B – Distribution : couverte en GBP (95 %)
- Classe B – Capitalisation : couverte en JPY (95 %)	
- Classe B – Capitalisation : couverte en CHF (95 %)	- Classe B – Distribution : couverte en CHF (95 %)
- Classe I – Capitalisation : USD	- Classe I – Distribution : USD
- Classe I – Capitalisation : couverte en EUR (95 %)	- Classe I – Distribution : couverte en EUR (95 %)
Classe E – Capitalisation : couverte en EUR (95 %)	
Classe E – Capitalisation : USD	
- Classe F – Capitalisation : USD	
- Classe F – Capitalisation : couverte en EUR (95 %)	- Classe F – Distribution : couverte en EUR (95 %)
- Classe F – Capitalisation : couverte en CHF (95 %)	- Classe F – Distribution : couverte en CHF (95 %)
- Classe F – Distribution mensuelle USD	

	- Classe F – Distribution mensuelle : couverte en AUD (95 %)
- Classe Z – Capitalisation : couverte en CHF (95 %)	- Classe Z – Distribution : couverte en CHF (95 %)
- Classe Z – Capitalisation : couverte en EUR (95 %)	- Classe Z – Distribution : couverte en EUR (95 %)
- Classe Z – Capitalisation : USD	

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus à jour.

IX. Mise à jour des conventions de délégation de gestion financière

Afin de se conformer aux différentes évolutions des lois et réglementations en vigueur survenues depuis leur exécution, les Administrateurs ont mis à jour et reformulé les Conventions de gestion financière entre la Société de gestion et ses Gestionnaires financiers délégués.

Ces modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des conventions concernées.

X. Divers

Enfin, les Administrateurs ont décidé de mettre en œuvre un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris la mise à jour de références et l'ajustement des termes définis, notamment ce qui suit :

- suppression de SPDB Global Funds, Race One, AXA Active Protection, Bank Capital Opportunity Fund, AXA IM Enhanced Japanese Equity Fund, AXA IM Representative de la liste des autres fonds gérés par la Société suite à leur liquidation ;
- ajout d'AXA IM InMotion RCF Fund SCA¹ à la liste des autres fonds gérés par la Société ;
- suppression du terme « propriétaire » de la mention faite à la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du Prospectus à jour.

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, sont disponibles au siège social de la Société de gestion ou sur le site Internet www.axa-im.com.

A l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses parts ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique.

¹ Le fonds ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA Funds Management